

Montréal, le 25 mars 2024

Destinataire : À tous les Télédistributeurs et Télécommunicateurs

Expéditeur : Le centre d'excellence de Bell

Objet : Communiqué 022-02 – **Gestion des statuts DUSS Révision 1**

Madame, Monsieur,

Le présent communiqué **022-02 remplace** les COM suivants : **015-17, 015-26, 016-02, 018-09, 021-07, 020-07**, ces derniers sont donc annulés. Prendre note qu'il n'y a aucun changement quant aux délais accordés dans la gestion des statuts DUSS ainsi qu'à la gestion des prolongations dans cette nouvelle version de communiqué.

## A. Gestion des statuts DUSS

Statut	Statut sous la responsabilité du	Description	Délais / Suivis / Statut final	Révisions autorisées (note 1)
<b>Lorsque la demande DUSS est en début de traitement, les révisions sont autorisées :</b>				
Ouverte	Demandeur	Ce statut est en vigueur lorsque le demandeur enregistre pour la première fois une demande;  Le titulaire n'est pas autorisé à débuter ses installations à ce statut. A noter qu'aucun loyer n'est facturé.	Aucun	Le tiers est autorisé à réviser sa demande.
Soumise	Receveur	Ce statut est assigné lorsque l'action Soumettre la demande est sélectionnée par le demandeur. Bell/Télébec modifie	Voir statut à l'étude	Le tiers doit demander à Bell/Télébec de lui retourner la demande au statut incomplet (voir le statut incomplet afin de constater

<b>Statut</b>	<b>Statut sous la responsabilité du</b>	<b>Description</b>	<b>Délais / Suivis / Statut final</b>	<b>Révisions autorisées (note 1)</b>
		le statut de la DUSS À l'étude;  Le titulaire n'est pas autorisé à débuter ses installations à ce statut. A noter qu'aucun loyer n'est facturé.		les révisions autorisées).
<b>Receveur erroné</b>	Demandeur	Ce statut est assigné lorsque Bell/Télébec constate que la demande ne doit pas lui être adressée.  Le titulaire n'est pas autorisé à débuter ses installations à ce statut. A noter qu'aucun loyer n'est facturé.	À l'échéance du délai de 30 jours, si aucune action prise par le titulaire, Bell/Télébec appliquera le statut <b>En résiliation</b> .	Le tiers est autorisé à réviser sa demande (vers le bon receveur.)
<b>À l'étude</b>	Receveur	Ce statut est assigné lorsque Bell/Télébec effectue une vérification initiale ou subséquente  Le titulaire n'est pas autorisé à débuter ses installations à ce statut. A noter qu'aucun loyer n'est facturé à l'exception d'une demande DUSS ayant passé par le statut En construction demandeur ou En TP – dérogation approuvée.	Tel que précisé dans le TSN, 901.4 (a)	Le tiers n'est pas autorisé à réviser sa demande, il doit demander à Bell/Télébec de lui retourner la demande au statut incomplet (voir le statut incomplet afin de constater les révisions autorisées).
<b>Incomplet</b>	Demandeur	Ce statut est assigné lorsque le tiers doit procéder à une révision, suite à la demande du tiers ou suite au retour de Bell/Télébec (demande est incomplète;	À l'échéance du délai de 60 jours, si aucune action prise par le titulaire, Bell/Télébec appliquera le statut <b>En résiliation</b> .	Le tiers est autorisé à réviser sa demande à l'intérieur du délai octroyé à ce statut en autant que la DUSS n'a pas atteint un des statuts suivants : En construction

Statut	Statut sous la responsabilité du	Description	Délais / Suivis / Statut final	Révisions autorisées (note 1)
		manque un document, incohérence entre les plans fournis et les lignes de la demande, révision de la conception).		demandeur / En TP – dérogation approuvée / En travaux préparatoires (voir la section spécifique à ces statuts pour les catégories de révisions autorisées).
<b>Partiellement refusée</b>	Demandeur	<p>Ce statut sera assigné lorsque des lignes sont refusées et requièrent une action par le tiers. Les actions possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <u>Joindre un calcul de charge</u> (en présence du code 264)</li> <li>– <u>Réviser ou annuler</u> des lignes qui réfèrent à un code de refus tels que : pas de capacité, norme non respectée, droit de passage manquant, etc.</li> <li>– <u>Annuler sa demande</u></li> <li>– Présenter une dérogation &amp; analyse de risque, un formulaire RSA.</li> </ul> <p>À noter que ce statut ne sera pas appliqué si seul les codes 270/272/280 sont présents. Ce statut pourrait vous être retourné plus d'une fois.</p> <p>Le titulaire n'est pas autorisé à débuter ses installations à ce statut. A noter qu'aucun loyer n'est facturé.</p>	<p>Le tiers dispose d'un délai de 120 jours (4 mois) pour réviser sa demande à compter de la date de début de ce statut.</p> <p>Les paramètres sont les suivants / Activité « <b>Révision du demandeur</b> » de l'onglet Frais et suivis</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Date requise est fixée à 120 jours calendriers à partir de la date du statut « Partiellement refusée ».</li> <li>– À noter qu'aucune date de début, à l'activité Travaux du demandeur, ne pourra donc être confirmée au statut « Partiellement refusée ».</li> </ul> <p><b>Après le délai de 120 jours :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Avec présence des codes 262c, 262d ou 262f pour lesquels une dérogation n'est pas possible ou l'analyse de risque est défavorable, le délai de 120 jours pourra être prolongé sur demande (prolongations de 60 jours), tel que le processus Gestion des prolongations. Lorsque la DUSS au statut « Partiellement refusée » aura atteint 180 jours, une nouvelle visite pourrait être requise.</li> <li>→ Sans présence des codes 262c, 262d ou 262f, à la fin du délai de 120 jours au statut « Partiellement refusée », aucune prolongation ne sera octroyée</li> <li>→ À l'échéance du délai de 120 jours, si aucune</li> </ul>	Le tiers est autorisé à réviser sa demande à l'intérieur du délai octroyé à ce statut.

Statut	Statut sous la responsabilité du	Description	Délais / Suivis / Statut final	Révisions autorisées (note 1)
			<p>action prise par le titulaire, Bell/Télébec appliquera le statut <b>En résiliation</b>.</p> <p>Note informative : Suite à l'approbation (code 171) d'une demande de dérogation ou à une analyse de risque favorable sur les lignes avec refus (262c, 262d ou 262f), et qu'aucune autre ligne n'est refusée et aucun travail préparatoire non complété, le statut EN CONSTRUCTION DEMANDEUR sera alors appliqué.</p>	
Approbation demandeur	Demandeur	<p>Ce statut est assigné lorsqu'une estimation des coûts pour des travaux préparatoires (9032) doit être <b>approuvée</b> par le demandeur.</p> <p>Le titulaire n'est pas autorisé à débuter ses installations à ce statut. A noter qu'aucun loyer n'est facturé.</p>	<p>Le tiers dispose de 60 jours calendriers (à partir de la date d'émission de la 9032) pour approuver ou réviser sa demande, après ce délai, Bell/Télébec révoque automatiquement le formulaire 9032.</p> <p>Ce délai s'appuie sur le Tarif des Services Nationaux, article 901.4 (f), dans lequel le CRTC octroie 30 jours et auquel Bell/Télébec applique un sursis de 30 jours additionnels.</p> <p>Les lignes concernées par la révocation de la 9032 sont traitées de la façon suivante : réponse à la ligne sera Refusé, le code d'acceptation est retiré, les codes série 300 demeurent présents mais le champ « Travaux préparatoires receveur » sera à 0\$, Bell/Télébec l ajoutera le code 798 « 9032 révoqué ».</p> <p>À l'échéance du délai de 60 jours, si aucune action prise par le titulaire, Bell/Télébec appliquera le statut <b>En résiliation</b>.</p>	Le tiers est autorisé à réviser sa demande à l'intérieur du délai octroyé à ce statut.
Refusée	Demandeur	Ce statut est assigné lorsqu'une demande DUSS est refusée en totalité.	Lorsqu'une demande DUSS est refusée en totalité : le titulaire dispose d'un délai de 60 jours calendriers pour réviser sa demande, sinon le permis est résilié.	Le tiers est autorisé à réviser sa demande

Statut	Statut sous la responsabilité du	Description	Délais / Suivis / Statut final	Révisions autorisées (note 1)
		Le titulaire n'est pas autorisé à débuter ses installations à ce statut. A noter qu'aucun loyer n'est facturé.	À l'échéance du délai de 60 jours, si aucune action prise par le titulaire, Bell/Télébec appliquera le statut <b>En résiliation</b> .	
<b>Lorsque la demande DUSS est rendue à certaines étapes, les révisions sont partiellement ou pas autorisées :</b>				
<b>En construction demandeur</b>	Demandeur	<p>Ce statut est assigné lorsqu'une demande DUSS est acceptée en globalité.</p> <p>Le titulaire est autorisé à débuter ses installations à ce statut. Les loyers sont facturables.</p>	<p>Le tiers dispose d'un <b>délai de soixante jours</b>, à partir de la délivrance du Permis, pour aviser Bell/Télébec que ses travaux sont débutés. Advenant que ce délai ne puisse être respecté, le permis sera révoqué par Bell/Télébec, référence au TSN, article 901.4 (k) &amp; (l).</p> <p>Vous référez à la section <b>B. Gestion des prolongations</b> plus bas.</p> <p><b>Délai &lt; 60 jours :</b> Voici la procédure à suivre concernant les <b>dates Début / Requise / Fin des travaux du tiers</b> :</p> <p><b>Onglet Frais &amp; Suivi / Activité « Travaux du demandeur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Date demandeur Requise</b> : Bell/Télébec fixe la date requise à 60 jours à partir du statut En Construction demandeur.</li> <li>– <b>Date demandeur Début</b> : Le tiers confirme sa date de début des travaux lorsque ces derniers débutent. <i>Note : Le tiers doit également confirmer son entrepreneur, voir COM 017-09</i></li> <li>– <b>Date demandeur Fin</b> : Lorsque le demandeur clique sur l'action <b>Compléter les travaux</b>, la date de fin s'inscrit automatiquement.</li> </ul> <p><b>Délais ≥ 60 jours :</b> Notez cependant que si le titulaire ne peut</p>	<p>Les seules révisions autorisées par le tiers sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Annuler des lignes</li> <li>– Annuler / Déplacer / Ajouter une boucle de mou sur une portée déjà présente sur la demande</li> <li>– Ajouter / Réviser une demande de dérogation ou Analyse de risque</li> <li>– <b>Ajouter / Réviser une ligne lorsque :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Refus d'un locataire pour l'utilisation de son toron (en présence de code 160)</li> <li>– Refus d'Hydro-Québec pour ajout d'une source d'alimentation sur poteau Hydro.</li> <li>– Changements extérieurs : la réalité terrain ne permet pas l'installation tel qu'autorisée dans la demande initialement.</li> </ul> </li> </ul> <p>En d'autre circonstances, aucune révision n'est permise. Le tiers doit présenter une nouvelle demande DUSS.</p>

Statut	Statut sous la responsabilité du	Description	Délais / Suivis / Statut final	Révisions autorisées (note 1)
			<p>débuter ses travaux à l'intérieur du délai de 60 jours, il doit déposer une demande de prolongation à condition que celle-ci soit reçue avant l'expiration du délai de 60 jours et qu'elle repose sur des circonstances indépendantes de la volonté du titulaire.</p> <p>À l'échéance du délai de 60 jours, si aucune action prise par le titulaire, Bell/Télébec appliquera le statut <b>En résiliation</b>.</p>	
<b>En travaux préparatoires</b>	Receveur	<p>Ce statut est assigné lorsqu'une estimation des coûts pour des travaux préparatoires (9032) est <b>approuvée</b> par le demandeur et que 100% des lignes avec travaux requis, n'ont pas obtenus une dérogation ou une analyse de risque favorable (présence des codes 263, 277)</p> <p>Le titulaire n'est pas autorisé à débuter ses installations à ce statut. A noter qu'aucun loyer n'est facturé.</p>	<p>Selon la durée estimée des travaux du formulaire 9032 ou selon l'Échéancier à confirmer par Bell/Télébec/HQ.</p>	<p>Les seules révisions autorisées par le tiers sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annuler des lignes</li> <li>- Annuler / Déplacer / Ajouter une boucle de mou sur une portée déjà présente sur la demande</li> <li>- Ajouter / Réviser une demande de dérogation ou Analyse de risque</li> <li>- <b>Ajouter / Réviser une ligne lorsque :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Refus d'un locataire pour l'utilisation de son toron (en présence de code 160)</li> <li>- Refus d'Hydro-Québec pour ajouter d'une source d'alimentation sur poteau Hydro.</li> </ul> </li> </ul> <p>En d'autre circonstances, aucune révision n'est permise. Le tiers doit</p>

Statut	Statut sous la responsabilité du	Description	Délais / Suivis / Statut final	Révisions autorisées (note 1)
				présenter une nouvelle demande DUSS.
<b>En TP - dérogation approuvée</b>  <i>Voir en annexe le résumé du processus</i>	Demandeur	<p>Ce statut sera assigné lorsque la DUSS est en Travaux Préparatoires et que 100% des lignes avec travaux requis (codes série 300) ou lignes refusées (codes série 200) ont obtenues une dérogation (codes 171, 181 ou 191).</p> <p>Le titulaire est autorisé à débuter ses installations à ce statut. Les loyers sont facturables.</p>	<p>Le tiers dispose d'un <b>délai de soixante jours</b>, à partir de la délivrance du Permis, pour aviser Bell/Télébec que ses travaux sont débutés. Advenant que ce délai ne puisse être respecté, le permis sera révoqué par Bell/Télébec, référence au TSN, article 901.4 (k) &amp; (l).</p> <p>Vous référez à la section <b>B. Gestion des prolongations</b> plus bas.</p> <p><b>Délai &lt; 60 jours :</b> Voici la procédure à suivre concernant les <b>dates Début / Requise / Fin des travaux du tiers</b> :</p> <p><b>Onglet Frais &amp; Suivi / Activité « Travaux du demandeur » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Date demandeur Requise</b> : Bell/Télébec fixe la date requise à 60 jours à partir du statut En Construction demandeur.</li> <li>– <b>Date demandeur Début</b> : Le tiers confirme sa date de début des travaux lorsque ces derniers débutent. <i>Note : Le tiers doit également confirmer son entrepreneur, voir COM 017-09</i></li> <li>– <b>Date demandeur Fin</b> : <u>aucune date ne peut être confirmée</u> directement sur l'activité (car l'action « Compléter les travaux » n'est pas</li> </ul>	<p>Les seules révisions autorisées par le tiers sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Annuler des lignes</li> <li>– Annuler / Déplacer / Ajouter une boucle de mou sur une portée déjà présente sur la demande</li> <li>– Ajouter / Réviser une demande de dérogation ou Analyse de risque</li> <li>– <b>Ajouter / Réviser une ligne lorsque :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Refus d'un locataire pour l'utilisation de son toron (en présence de code 160)</li> <li>– Refus d'Hydro-Québec pour ajouter d'une source d'alimentation sur poteau Hydro.</li> <li>– Changements extérieurs : la réalité terrain ne permet pas l'installation tel</li> </ul> </li> </ul>

Statut	Statut sous la responsabilité du	Description	Délais / Suivis / Statut final	Révisions autorisées (note 1)						
			<p>disponible à ce statut), une note au journal sera donc requise.</p> <p><u>Le tiers ajoute une note commune →</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <u>Objet</u> : <i>Travaux tiers complétés / Statut En TP-dérogation approuvé</i></li> <li>○ <u>Remarques</u> : <i>(aucune information requise de la part du tiers)</i></li> <li>○ <u>Destinataire</u> : <i>Bell / Télébec</i></li> </ul> <p>La date à laquelle la note au journal « <i>Travaux tiers complétés / Statut En TP-dérogation approuvée</i> » sera ajoutée, correspondra à la date de fin de vos travaux.</p> <table border="1" data-bbox="925 769 1565 834"> <thead> <tr> <th>Type</th><th>Date</th><th>Objet</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C</td><td></td><td>Travaux tiers complétés / Statut En TP-dérogation</td></tr> </tbody> </table> <p>Sur réception de la confirmation de la fin de vos travaux, Bell/Télébec modifiera la DUSS au statut « <i>En inspection</i> », voir statut En inspection.</p> <p><b>Délais ≥ 60 jours :</b></p> <p>Notez cependant que si le titulaire ne peut débuter ses travaux à l'intérieur du délai de 60 jours, il doit déposer une demande de prolongation à condition que celle-ci soit reçue avant l'expiration du délai de 60 jours et qu'elle repose sur des circonstances indépendantes de la volonté du titulaire.</p> <p>À l'échéance du délai de 60 jours, si aucune action prise par le titulaire, Bell/Télébec appliquera le</p>	Type	Date	Objet	C		Travaux tiers complétés / Statut En TP-dérogation	<p>qu'autorisée dans la demande initialement.</p> <p>En d'autre circonstances, aucune révision n'est permise. Le tiers doit présenter une nouvelle demande DUSS.</p>
Type	Date	Objet								
C		Travaux tiers complétés / Statut En TP-dérogation								

Statut	Statut sous la responsabilité du	Description	Délais / Suivis / Statut final	Révisions autorisées (note 1)
			statut <b>En résiliation.</b> <b>Tous les coûts travaux préparatoires entamés seront facturables au tiers,</b> advenant que les travaux ne soient pas débutés, ces derniers seront annulés (frais de gestion du projet facturable).	
<b>TP complétés - avec refus</b>	Demandeur	<p>Ce statut sera assigné lorsque les Travaux Préparatoires sont complétés et que certaines lignes demeurent refusées (les codes possibles à ce statut sont : 262c, 262d ou 262f).</p> <p>Le titulaire n'est pas autorisé à débuter ses installations à ce statut. A noter qu'aucun loyer n'est facturé.</p>	<p>Le tiers dispose d'un délai de 120 jours (4 mois) pour réviser sa demande à compter de la date de début de ce statut.</p> <p>Les paramètres sont les suivants / Activité « <b>Révision du demandeur</b> » de l'onglet Frais et suivis</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date requise est fixée à 120 jours calendriers à partir de la date du statut « TP complétés - avec refus ».</li> </ul> <p><b>Après le délai de 120 jours :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Avec présence des codes 262c, 262d ou 262f pour lesquels une dérogation n'est pas possible ou l'analyse de risque est défavorable, le délai de 120 jours pourra être prolongé sur demande (prolongations de 60 jours), tel que le processus Gestion des prolongations. Lorsque la DUSS au statut « Partiellement refusée » aura atteint 180 jours, une nouvelle visite pourrait être requise.</li> <li>→ Sans présence des codes 262c, 262d ou 262f, à la fin du délai de 120 jours au statut « Partiellement refusée », aucune prolongation ne sera octroyée</li> <li>→ À l'échéance du délai de 120 jours, si aucune action prise par le titulaire, Bell/Télébec appliquera le statut <b>En résiliation</b>.</li> </ul>	<p>Les seules révisions autorisées par le tiers sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir un nouveau statut des lignes refusées</li> <li>- Annuler des lignes</li> <li>- Annuler / Déplacer / Ajouter une boucle de mou sur une portée déjà présente sur la demande</li> <li>- Ajouter / Réviser une demande de dérogation ou Analyse de risque</li> </ul> <p>En d'autre circonstances, aucune révision n'est permise. Le tiers doit présenter une nouvelle demande DUSS.</p>

Statut	Statut sous la responsabilité du	Description	Délais / Suivis / Statut final	Révisions autorisées (note 1)									
<b>TP après inspection</b>  <i>Voir en annexe le résumé du processus</i>	Receveur	<p>Ce statut est assigné lorsque le tiers confirme la fin de ses travaux au statut En TP - dérogation approuvée et que les travaux préparatoires ne sont pas complétés (code 899).</p> <p>Ce statut est également assigné lorsque des TP sont requis une fois les travaux du tiers complétés (code 600 non complétés par le tiers – code 835, codes 789/898, etc.).</p> <p>Prendre note que cette définition s'applique seulement à Bell/Telebec, Hydro-Qc pourrait avoir une définition différente.</p> <p>Le titulaire est déjà installé, et les loyers facturés.</p>	<p>Selon la durée estimée des travaux du formulaire 9032 ou selon l'Échéancier à confirmer lors des rencontres Bell/Télébec/HQ.</p> <p>Lorsque la fin des travaux du tiers est confirmé au statut En TP -dérogation approuvée, un rapport des déviations (4721A) pourrait être déposé à la section Documents de votre DUSS en code 899. Cela se produit, si le tiers est impliqué dans la réalisation de certains TP et que ces derniers n'ont pu être faits (la réalisation des TP étant en cours), nous indiquerons également au formulaire 4721A les travaux à finaliser par le tiers dans une catégorie distincte sous le code 899.</p> <table border="1" style="margin-top: 10px; width: 100%;"> <thead> <tr> <th colspan="3">Travaux préparatoires non complétés suite au statut "TP après inspection"</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>PBA 123 Léonard 899: Travaux préparatoires non complétés suite au statut "TP après inspection"</td> <td>L1</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>PBD 44 Léveillé 899: Travaux préparatoires non complétés suite au statut "TP après inspection"</td> <td>L4</td> </tr> </tbody> </table> <p>Lorsque des TP sans approbation requise sont requis suite à un code 789 (travaux critiques non identifiés en processus accès accéléré), un rapport des déviations (4721A) sera alors déposé à la section Documents de votre DUSS en code 898 (Travaux préparatoires - Code 789).</p> <p>Le statut « TP après inspection » sera appliqué, tant que les travaux préparatoires ne seront pas complétés.</p> <p>Sur réception des TP complétés, la facturation de la 9032 sera déclenchée et le statut de la DUSS modifié à « Anomalies et/ou ajustements » si des déviations</p>	Travaux préparatoires non complétés suite au statut "TP après inspection"			1	PBA 123 Léonard 899: Travaux préparatoires non complétés suite au statut "TP après inspection"	L1	2	PBD 44 Léveillé 899: Travaux préparatoires non complétés suite au statut "TP après inspection"	L4	<p>Les seules révisions autorisées par le tiers sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter les modifications permettant de corriger les déviations (codes 800 du formulaire 4721a)</li> </ul> <p>En d'autre circonstances, aucune révision n'est permise. Le tiers doit présenter une nouvelle demande DUSS</p>
Travaux préparatoires non complétés suite au statut "TP après inspection"													
1	PBA 123 Léonard 899: Travaux préparatoires non complétés suite au statut "TP après inspection"	L1											
2	PBD 44 Léveillé 899: Travaux préparatoires non complétés suite au statut "TP après inspection"	L4											

<b>Statut</b>	<b>Statut sous la responsabilité du</b>	<b>Description</b>	<b>Délais / Suivis / Statut final</b>	<b>Révisions autorisées (note 1)</b>
			étaient présentes lors de l'inspection.	
<b>Travaux demandeur complétés</b>	Receveur	<p>Ce statut est assigné lorsque le Tiers clique sur l'action Compléter les travaux. Bell/Télébec modifie le statut la DUSS En inspection;</p> <p>Le titulaire est déjà installé, et les loyers facturés.</p>	(voir statut en Inspection)	Aucun révision autorisée
<b>En inspection</b>	Receveur	<p>Ce statut est assigné lorsque Bell/Télébec effectue l'inspection des installations du tiers. Suite au résultat de l'inspection, Bell/Télébec modifie le statut de la DUSS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Anomalies et/ou ajustements</li> <li>- Inspection complétée</li> <li>- TP après inspection</li> </ul> <p>Le titulaire est déjà installé, et les loyers facturés.</p>	Tel que précisé dans le TSN, 901.4 (q), 901.5 (6)	Aucun révision autorisée
<b>Inspection complétée</b>	Receveur	<p>Ce statut est assigné lorsque Bell/Télébec a complété l'inspection initiale ou subséquente et qu'il n'y a pas d'anomalie et/ou ajustements requis par le tiers;</p> <p>Le tiers doit en tout temps s'assurer de confirmer le nom de son entrepreneur, sur réception de cette confirmation, Bell/Télébec modifiera le statut</p>	Tel que précisé dans le TSN, 901.4 (q), 901.5 (6)	Aucun révision autorisée

<b>Statut</b>	<b>Statut sous la responsabilité du</b>	<b>Description</b>	<b>Délais / Suivis / Statut final</b>	<b>Révisions autorisées (note 1)</b>
		de la DUSS à Fermée.  Le titulaire est déjà installé, et les loyers facturés.		
<b>Anomalies et / ou ajustements</b>	Demandeur	Ce statut est assigné lorsque Bell/Télébec a complété l'inspection initiale ou subséquente et que : <ul style="list-style-type: none"><li>- des anomalies et/ou ajustements sont requis par le tiers;</li><li>- il y a plus de structures utilisées que demandées.</li></ul> Le titulaire est déjà installé, et les loyers facturés.	Tel que précisé dans le TSN, 901.4 (q), le tiers dispose d'un délai de 90 jours pour corriger les déviations. Une fois ce délai écoulé, Bell/Télébec peut ré-inspecter les installations du tiers.  Un rapport des déviations (4721A) est déposé à la section Documents de votre DUSS (code série 800).	Les seules révisions autorisées par le tiers sont: <ul style="list-style-type: none"><li>- Apporter les modifications permettant de corriger les déviations (codes 800 du formulaire 4721a)</li></ul> En d'autre circonstances, aucune révision n'est permise. Le tiers doit présenter une nouvelle demande DUSS
<b>En litige</b>	Receveur	Ce statut est assigné par lorsqu'une demande nécessite une analyse particulière auprès d'intervenants spécialisés. Une fois le litige réglé, le statut de la demande est changé par Bell/Télébec selon les conclusions du litige.  Le titulaire n'est pas autorisé à débuter ses installations à ce statut. A noter qu'aucun loyer n'est facturé.	Aucun délai applicable	Aucun révision autorisée
<b>Annulée</b>	Receveur	Ce statut est assigné lorsque le tiers demande l'annulation de sa demande DUSS.  Le titulaire n'est pas autorisé à	Statut final = Annulée	Aucun révision autorisée

<b>Statut</b>	<b>Statut sous la responsabilité du</b>	<b>Description</b>	<b>Délais / Suivis / Statut final</b>	<b>Révisions autorisées (note 1)</b>
		débuter ses installations à ce statut. A noter qu'aucun loyer n'est facturé.		
<b>Fermée</b>	Receveur	Ce statut est assigné par Bell/Télébec suite à une inspection sans déviation.  Le titulaire est déjà installé, et les loyers facturés (exception si la DUSS a été annulée / résiliée ou supprimée auparavant).	Statut final = Fermée	Aucun révision autorisée
<b>En résiliation</b>	Receveur	Ce statut est assigné par Bell/Télébec lorsqu'un délai est échu comme par exemple au statut En construction demandeur, Partiellement refusée, Refusée, Approbation demandeur, incomplet, etc.  Le titulaire n'est pas autorisé à débuter ses installations à ce statut. A noter qu'aucun loyer n'est facturé.	Statut final = En résiliation	Aucun révision autorisée
<b>Supprimée</b>	Demandeur	Lorsque le tiers supprime une demande avant de l'avoir soumise.  Le titulaire n'est pas autorisé à débuter ses installations à ce statut. A noter qu'aucun loyer n'est facturé.	Statut final = Supprimée	Aucun révision autorisée

### Note 1 :

La présente section fournit les règles concernant l'approbation/refus des demandes de révision à différents statuts. Lorsque le titulaire effectue une révision à l'intérieur des délais prévu aux différents statuts, il accepte qu'une nouvelle vérification soit effectuée par Bell/Télébec sur les lignes impactées par la révision. Aucune demande d'approbation pour la vérification n'est requise. A noter que certaines révisions dites « exceptionnelles » pourraient être acceptées par Bell, elles doivent cependant être pré-approuvées avant de les présenter via DUSS.

Lorsqu'une révision est refusée par Bell/Télébec, car elle ne respecte pas les règles, la demande DUSS est retournée au statut Incomplet, le tiers doit remettre sa demande telle qu'avant la révision (il peut aussi annuler les lignes récemment ajoutées).

### Note générale :

Il est possible, qu'à la suite d'une nouvelle vérification, qu'une ligne refusée soit modifiée pour un code de d'acceptation et vice et versa. Si le titulaire s'objecte à une nouvelle visite/vérification, la révision ne pourra pas être traitée.

## B. Gestion des prolongations :

La section suivante vous fournit la marche à suivre quant à la gestion des demandes de prolongation lorsqu'une demande DUSS est en statut : « En construction demandeur » ou « En TP – dérogation approuvée » et que la date de début des travaux n'a pas été confirmée.

<b>Traitement du Statut En construction demandeur</b>	<b>Traitement du Statut En TP- dérogation approuvée</b>
Chaque titulaire doit récupérer et traiter son rapport « Délais dépassés » (hebdomadairement est recommandé) disponible à partir de DUSS. Ce rapport fournit la liste des demandes « En construction demandeur », dont le délai de 60 jours travaux débutés est dépassé :  	Chaque titulaire doit récupérer manuellement (via la fonction filtrer disponible à partir de DUSS) la liste des demandes au statut En TP- dérogation approuvée, exporter la liste vers Excel pour être en mesure d'appliquer à un filtre sur la colonne « Date du dernier changement de statut » $\geq 60$ jours :  
Pour ensuite choisir une des options suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Confirmer la fin des travaux</li> <li>b. Confirmer le début des travaux</li> </ul>	Pour ensuite choisir une des options suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Confirmer la fin des travaux</li> <li>b. Confirmer le début des travaux</li> </ul>

c. Faire une demande de prolongation (le permis ne peut être au statut en « Construction demandeur » depuis plus de 6 mois sans une nouvelle vérification, 6 mois de la date d'approbation de la demande, statut En construction demandeur).	c. Faire une demande de prolongation (le permis ne peut être au statut en « En TP - dérogation approuvée » depuis plus de 6 mois sans une nouvelle vérification, 6 mois de la date du statut En TP –dérogation approuvée).
d. Annuler sa demande	d. Annuler sa demande

#### Demande de prolongation (jours calendriers)

<b>i. Délai initial</b>	<b>60 jours initial</b> pour débuter les travaux	Lorsque le permis en au statut « <u>En construction demandeur &amp; En TP- dérogation approuvée</u> », le titulaire a 60 jours (2 mois) pour débuter ses travaux. S'il ne peut le faire, il doit demander une prolongation.  <u>Si aucune demande de prolongation</u> n'est demandée et le titulaire n'a pas débuté ses travaux dans le délai initial de 60 jours, <u>le permis sera En résiliation (note 2)</u>
		<u>Si aucune demande de prolongation</u> n'est demandée et le titulaire n'a pas débuté ses travaux dans le délai initial de 60 jours, <u>le permis sera En résiliation (note 2)</u>
<b>ii. Demandes de Prolongation de 60 jours pour débuter les travaux</b>	<b>1<sup>ière</sup></b> prolongation 60 jours	Cette prolongation est accordée systématiquement aux titulaires lorsqu'ils en font la demande, aucune raison valable n'est requise = <u>120 jours total</u> pour débuter ses travaux (4 mois).  À l'échéance de la 1 <sup>ière</sup> prolongation, aucune 2 <sup>ème</sup> demande de prolongation valable n'est demandée et titulaire n'a pas débuté ses travaux, le permis sera <u>En résiliation (note 2)</u> .
	<b>2<sup>ème</sup></b> prolongation 60 jours	Cette prolongation est accordée sur demande lorsque le titulaire fournit une raison valable = <u>180 jours total</u> pour débuter ses travaux (6 mois).
	<b><u>Une nouvelle vérification complète du permis est requise après tout délai de 180 jours</u></b>	
<b>3<sup>ème</sup></b> prolongation 60 jours	Une 3 <sup>ème</sup> prolongation peut être accordée sur demande lorsque le titulaire fournit une raison valable à la condition que le titulaire accepte une nouvelle vérification, à taux horaire par la Firme = <u>240 jours total</u> pour débuter ses travaux (8 mois).	
<b>4<sup>ème</sup></b> prolongation	Une 4 <sup>ème</sup> prolongation peut être accordée sur demande lorsque le titulaire fournit une raison valable (une vérification doit avoir été effectuée en 3 <sup>ème</sup> prolongation) = 300 jours total pour débuter ses travaux (10	

	60 jours	mois).
		À l'échéance de la 4 <sup>ième</sup> prolongation, le permis sera En résiliation (note 2), il n'y aura pas de prolongation subséquente (à l'exception des demandes avec les codes suivants : 262c, 262d ou 262f).

**Note 2 :**

Lorsque Bell/Télébec applique le statut En résiliation sur une DUSS En TP – dérogation approuvée, tous les coûts travaux préparatoires entamés seront facturables au tiers, advenant que les travaux ne soient pas débutés, ces derniers seront annulés (frais de gestion du projet facturable).

Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec nous par courriel ou par téléphone : [centre.excellence@bell.ca](mailto:centre.excellence@bell.ca) / 1-833-525-7770.

Veuillez agréer Madame, Monsieur l'expression de nos sentiments distingués.

Le centre d'Excellence de Bell

## ANNEXE

### Résumé du processus des statuts « En TP – dérogation approuvée » & « TP après inspection »

